

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS ( 20 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

**POUVOIRS ( 13 ) :**

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD  
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER  
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT  
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS  
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX  
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY  
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

**EXCUSE ( 6 ) :**

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS, M. BEN EMBAREK, M. MONTASSIER, A. BEN DJILLALI

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

**RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN**

**OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2017 – 3ème versement**

*La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines ont transmis tardivement leur dossier et des demandes exceptionnelles sont également intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire. Chaque dossier de demande a fait l'objet d'une instruction spécifique par le service concerné et l'élu délégué du secteur qui permet de faire les propositions d'attribution listées en annexe.*

\* \* \* \* \*

**VU** la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

**VU** l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations), et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €.

**VU** la délibération n° 5 du conseil municipal du 15 décembre 2016 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2017, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

**CONSIDERANT** l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes, aboutissant à l'annexe ci-jointe,

**CONSIDERANT** que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations et divers organismes au titre de l'année 2017 telles que présentées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions.

La dépense est imputée au chapitre 65 (article 6574) et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2017.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 28 JUIN 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

